PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 7 juin 2010, à 19 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Eve D'Ascola
Mme Edith Coulombe
Mme Julie Plamondon
M. François Du Sablon
Mme Lisa Kennedy
M. Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

3. Immobilisations 2010 – achat de végétaux pour l'aménagement extérieur autour du complexe municipal;

4. Rapports du directeur des travaux publics :
   a) Résultat de la demande de soumissions – laboratoire pour les travaux de réfection d'une partie du chemin de la Grande-Ligne;
   b) Surveillance des travaux de réfection d'une partie du chemin de la Grande-Ligne;
   c) Résultat de la demande de soumissions – réfection d'une partie du chemin de la Grande-Ligne;
   d) Désignation d'une firme d'ingénieurs conseil Desssau Soprin inc. – surveillance dans le cadre des travaux de la phase IV du projet de développement des Grands-Ducs visant le prolongement du chemin des Faucons;
   e) Engagement d'aides-journaliers;

5. Rapports du directeur du Service d'urbanisme et d'environnement – projet de développement Mont-Hibou phases 3 et 4 :
   a) Demande de dérogation mineure;
   b) Acceptation et autorisation de signatures du protocole d'entente avec le promoteur;
   c) Autorisation de dépôt des plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention du certificat d'autorisation;

6. Période de questions;

7. Levée de l'assemblée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée**.**

Rés.: 186-10 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu un avis de convocation de la manière prévue au Code municipal;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 187-10 **IMMOBILISATIONS 2010 - ACHAT DES VÉGÉTAUX POUR L'AMÉ-NAGEMENT EXTÉRIEUR AUTOUR DU COMPLEXE MUNICIPAL**

Considérant que le PTI 2010 prévoit la réalisation des travaux d'aménagement extérieur autour du complexe municipal (LO-1002);

Considérant la résolution numéro 184-10 adoptée le 10 mai 2010 portant sur le projet d'aménagement du terrain autour de l'agrandissement du complexe municipal;

Considérant que les travaux sont réalisés en régie et qu'il y a lieu d'acheter les végétaux prévus au plan d'aménagement paysager;

Considérant que deux soumissions ont été demandées et que le seul soumissionnaire capable de livrer les végétaux selon les spécifications demandées est la firme Échoterre pour un montant de 7 388,45 $ (taxes incluses), selon la soumission déposée le 3 mai 2010;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'autoriser l'achat des arbres et végétaux selon la soumission déposée par Echoterre en date du 3 mai 2010 pour un montant maximum de 7 388,45 $ (taxes incluses). La dépense sera financée à même le projet LO-1002 telle que prévue à la résolution numéro 184-10.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS :

Rés. : 188-10

RÉSULTAT DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – LABORATOIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de quatre laboratoires, pour la réalisation du contrôle de matériaux, dans le cadre de la réfection d'une partie du chemin de la Grande-Ligne, projet IF-0901;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Laboratoire S.M. inc. pour un montant de 13 589 $ excluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant que le règlement d'emprunt numéro 10-623 qui est prévu pour la réalisation desdits travaux a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 19 mai 2010;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal octroie le contrat du contrôle de matériaux pour la réfection de voirie à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Laboratoire S.M. inc. au coût de 13 589 $ excluant les taxes applicables.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels qui a été reçue de Labo S.M. inc. et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 10-623 (projet IF-0901).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 189-10

SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE

Considérant qu'il faut accorder un mandat pour la « surveillance bureau et chantier » relativement au projet de réfection de voirie du chemin de la Grande-Ligne;

Considérant que l'entreprise Consultants Enviroconseil accepte de réaliser ces travaux pour une somme forfaitaire de 21 000 $, plus les taxes applicables;

Considérant que le règlement d'emprunt numéro 10-623 qui est prévu pour la réalisation desdits travaux a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 19 mai 2010;

Considérant qu'un contrat de ce montant peut être accordé par la municipalité gré à gré;

Considérant le rapport du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil accorde un contrat à l'entreprise Consultants Enviroconseil pour un montant forfaitaire de 21 000 $, plus les taxes applicables afin de réaliser la « surveillance bureau et chantier » dans le cadre du dossier de réfection de voirie du chemin de la Grande-Ligne.

Les sommes nécessaires au paiement des dépenses décrites par la présente résolution seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 10-623 du projet de réfection de voirie du chemin de la Grande-Ligne (projet IF-0901).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 190-10

RÉSULTAT DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie d'une partie du chemin de la Grande-Ligne IF-0901;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de l'entreprise P.E. Pageau inc. pour un montant de 1 035 707,54 $ taxes incluses;

Considérant le rapport favorable de monsieur François Gagnon, ingénieur de la firme de Consultants enviroconseil inc., portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

Considérant que le règlement d'emprunt numéro 10-623 qui est prévu pour la réalisation desdits travaux a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 19 mai 2010;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de voirie d'une partie du chemin de la Grande-Ligne IF-0901, à l'entrepreneur qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit P.E. Pageau inc., au prix total soumissionné de 1 035 707,54 $, toutes taxes incluses.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur ainsi que les devis de soumission, l'addenda numéro 1, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 10-623 adopté à cet effet, pour la réfection de voirie du chemin de la Grande-Ligne (projet IF-0901).

Adoptée à l'unanimité.

Madame Edith Coulombe, conseillère, arrive à la salle du conseil à 19 h 18.

Rés. : 191-10

DÉSIGNATION DE LA FIRME D'INGÉNIEURS CONSEIL DESSAU SOPRIN INC. – SURVEILLANCE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA PHASE IV (ÉTAPE III) DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES GRANDS-DUCS VISANT LE PROLONGEMENT DU CHEMIN DES FAUCONS

Considérant que le promoteur J.E Rainville inc., désire débuter la phase IV, étape III, du prolongement du chemin des Faucons dans le développement domiciliaire des Grands-Ducs au printemps 2010;

Considérant que la désignation de la firme d'ingénieurs-conseils pour réaliser la surveillance des travaux relève exclusivement du privilège de la municipalité;

Considérant l'exigence de la demande de certificat d'autorisation relativement à l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée pour la phase IV, étape III, du prolongement du chemin des Faucons;

Considérant que le promoteur doit assumer la totalité du paiement des frais d'ingénieurs pour assurer la surveillance des travaux, les plans tels que construits et l'émission d'une attestation de conformité des ouvrages;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu de mandater la firme d'ingénieurs conseils Dessau Soprin inc. pour assurer la surveillance des travaux et pour l'émission d'une attestation de conformité des ouvrages, dans le cadre du projet de la phase IV, étape III, du prolongement du chemin des Faucons dans le développement domiciliaire des Grands-Ducs.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 192-10 **ENGAGEMENTS D'AIDES-JOURNALIERS**

Considérant que le concours d'emploi a été publié dans l'édition du Petit Rapporteur du mois de mai;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter le rapport du directeur du Service des travaux publics daté du 3 juin 2010 relativement à l'engagement de deux aides-journaliers à l'entretien des terrains (travaux publics);

Le conseil nomme messieurs Dave Lefrançois et David Olivier-Poirier, résidents de Stoneham-et-Tewkesbury, à titre d'aides-journaliers à l'entretien des terrains, selon les conditions prévues au budget 2010.

Dans le cas de désistement d'un des deux premiers candidats retenus, le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'engagement du troisième candidat.

La directrice générale est autorisée à signer, pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, les conventions d'engagements.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT – PROJET DE DÉVELOPPEMENT MONT-HIBOU PHASES 3 ET 4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Compte tenu de l'avis public publié le 28 mai 2010 concernant la demande de dérogation mineure à l'égard du projet de développement Mont-Hibou, phases 3 et 4 (chemin des Affluents), le conseil décide de remettre ladite demande à la séance régulière du conseil du 14 juin 2010.

Rés. : 193-10 **ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR**

Considérant que le promoteur Construction McKinley inc. désire développer les 3e et 4e phases du développement domiciliaire et qu'il désire mettre sur le marché des terrains desservis par l'égout sanitaire;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 27 février 2010 recommandant aux membres du conseil municipal l'acceptation du lotissement des phases 3 et 4;

Considérant que le projet de développement respecte les objectifs inscrits au Plan directeur d'aménagement et de développement, visant à orienter et contrôler le développement en montagne et boucler le réseau routier local;

Considérant que le promoteur doit entièrement prendre à sa charge le coût des infrastructures nécessaires à la réalisation dudit projet;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu :

1. D'entériner le protocole d'entente déposé par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
2. D'autoriser le maire et la directrice générale (ou le secrétaire-trésorier en son absence) à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente;
3. D'adopter le plan d'ensemble de lotissement tel que déposé par monsieur Emmanuel Boulais, arpenteur-géomètre, sous son numéro de minute 6073 daté du 31 octobre 2007 joint en annexe, et d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à approuver le plan projet de lotissement.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 194-10

AUTORISATION DE DÉPÔT DES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Considérant que la municipalité a adopté la résolution numéro 193-10 à la séance du 7 juin 2010 autorisant la signature d'un protocole d'entente dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Développement Mont-Hibou afin de compléter les phases 3A, 3B et 4;

Considérant que le promoteur, la compagnie Construction McKinley inc., rencontre les conditions fixées par ce protocole;

Considérant que la municipalité s'engage prendre à sa charge les chemins visés par l'entente, à la condition express que l'ingénieur désigné de la municipalité en recommande l'acceptation, et que le promoteur ait rempli intégralement toutes les conditions mentionnées au protocole d'entente;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil autorise la firme Génivar à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, après avoir obtenu l'approbation du Service des travaux publics, les plans et devis pour les phases 3A, 3B et 4 – étape 4 du projet numéro N115835, feuillets 1 à 7 en date du 2 juin 2010, en vue de l'obtention du certificat d'autorisation requis.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

Ré Rés. : 195-10 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 32, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

_____

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____

Michel Chatigny, secrétaire-trésorier